

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE
N°021-2025-25-06

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise **SUEZ Eau France** domiciliée 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, représentée par OSIRIS Claire, concernant la création d'un branchement eau au 10 Chemin du Martinet 33430 Bernos-Beaulac à partir du 08 juillet et pour une durée de 15 jours calendaires.

ARRETE

Art 1 – A partir du 08/07/2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, SUEZ EAU France est autorisé à effectuer les travaux de création de branchement eau au 10 chemin du Martinet 33430 Bernos-Beaulac

Art 2 –les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SUEZ EAU France**, domiciliée 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bernos-Beaulac, le 07 juillet 2025

Le Maire
Jaqueline LARTIGUE RENOUIL

